

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 14/12/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221213-127510-DE-1-1

Date de mise en ligne : 16/12/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 13
décembre 2022
D-2022/374**

Aujourd'hui 13 décembre 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 16h00 à 17h10, présidence de Madame Claudine BICHET.

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 15h50, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16h03, Madame Alexandra SIARRI présente à partir de 16h55, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 15h40, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 15h40, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 17h00, Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 17h07.

Excusés :

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Madame Marie-Julie POULAT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Aziz SKALLI,

Approbation du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022

Madame Claudine BICHET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 4 juillet 2014 au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées.

Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB

(article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de huit rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019, le 3 décembre 2020 et le 9 novembre 2021.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019, 3 décembre 2020 et 9 novembre 2021, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019,

2020 et 2021.

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2022.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2022.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 6 de la mutualisation (15 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitants, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1).

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné le cycle 7 de la mutualisation concernant quatre communes :

- Ambès (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Bassens (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Martignas sur Jalle (Numérique et Systèmes d'Information) ;
- Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)

Le quatrième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation, conformément à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

Le cinquième point s'est attaché au transfert d'un demi-poste « équivalent temps plein » de la Ville de Bordeaux à Bordeaux Métropole pour le suivi technique du contrat de partenariat en lien avec le transfert au 1er janvier 2017 du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT) au titre des « Equipements d'Intérêt Métropolitains ».

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2022

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2023 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2023, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2023.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2023 en consolidant les attributions de compensation de 2022 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 6 pour les 15 communes précitées, de la modification des attributions de compensation des communes de Carbon Blanc et de Saint-Aubin du Médoc, de la compensation financière du cycle 7 pour les communes d'Ambès, de Bassens, de Martignas sur Jalle et de Saint Louis de Montferrand , des modifications des attributions de compensation

pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand par la modification des taux et charges de structure du transfert de compétence et enfin de la modification de l'attribution de compensation de fonctionnement de la ville de Bordeaux suite au transfert d'un demi-poste dans le cadre du transfert du stade MATMUT.

Au total, pour 2023, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 130 771 189 € dont 24 707 404 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 106 063 785 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 619 238 €.

Pour la commune de Bordeaux, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2023 de 228 542 € et du fait des révisions des niveaux de service et du transfert d'un demi-poste équivalent temps plein pour le suivi technique du contrat de

partenariat du PPP du stade Matmut, équipement d'intérêt métropolitain transféré au 1^{er} janvier 2017, l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée successivement de 847 469 € et 37 286 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2023 s'élèvera à 15 594 569 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 52 099 606 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune de Bordeaux,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la séance du 9 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2022 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

DECIDE

Article 1 :

d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2022 joint en annexe.

Article 2 :

d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2023 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 15 594 569 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 52 099 606 €.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 décembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Claudine BICHET

Commission locale d'évaluation des charges transférées

CLECT

Séance du 9 novembre 2022



Ordre du jour



1. Révision des niveaux de service 2022 des cycles précédents de la mutualisation
2. Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » de la mutualisation du Numérique et Systèmes d'information consécutive à la délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-72 dispensant les communes de moins de 4 000 habitants et de moins de 10 000 habitant, sous conditions de la prise en compte financières de certaines charges à compter de 2023. Application aux communes de Carbon Blanc (Cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (Cycle 1)
3. Cycle 7 de la mutualisation :
 - o Ambès (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Bassens (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Martignas sur Jalle (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Saint-Louis de Montferrand (Affaires Juridiques et Numérique et Systèmes d'Information)
4. Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas sur Jalle et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.
5. Transfert de compétence EIM Stade MATMUT - suivi technique du contrat de partenariat.
6. Synthèse générale

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023

Rappel :



Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :

Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments

Hors périmètre

Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses

Autres

Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)

Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
<p>Coût des ETP</p> <p>coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)</p>	<p>Charges réelles directes du service</p> <p>Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service</p>	<p>Coût de renouvellement des immobilisations</p> <p>Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)</p>	<p>Forfait dépenses d'entretien par m²</p> <p>Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré</p>	<p>Forfait charges de structure</p> <p>Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports</p>

Pour rappel :

Poste 5 = 15%

- 3% si mutualisation SI
- 3% si mutualisation Finances
- 2% si mutualisation des affaires juridiques et marchés
- 5% si mutualisation des RH

Soit 2% si toutes les fonctions support sont mutualisées

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



Les révisions des niveaux de services Impacts global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation atteint :

- 1,52 M€ au total soit 1,35 % du montant net total des AC.
- 31,5 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 68,5 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2021 sur les Attributions de Compensation (AC) 2022			
	AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
Impact net total des RNS sur les AC	478 069 €	1 041 521 €	1 519 590 €

1. Les révisions de niveaux de services 2022 avec impact sur les attributions de compensation de 2023



Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation par commune

Impact Révision des niveaux de services 2022 sur les Attributions de Compensation 2023 par commune

	AC prévisionnelle 2023 RECETTE		AC prévisionnelle 2023 DEPENSE		Solde AC
	ACF	ACI	ACF	ACI	
AMBARES	15 635 €	16 414 €	0 €	0 €	32 049 €
BEGLES	84 495 €	11 662 €	0 €	0 €	96 157 €
BLANQUEFORT	26 252 €	1 126 €	0 €	0 €	27 378 €
BORDEAUX	847 469 €	228 542 €	0 €	0 €	1 076 011 €
LEBOUSCAT	26 808 €	23 135 €	0 €	0 €	49 943 €
BRUGES	0 €	26 046 €	70 969 €	0 €	-44 923 €
CARBONBLANC	6 994 €	5 007 €	0 €	0 €	12 001 €
CENON	0 €	4 297 €	3 142 €	0 €	1 155 €
FLOIRAC	4 674 €	2 881 €	0 €	0 €	7 555 €
LEHAILLAN	0 €	17 847 €	18 092 €	0 €	-245 €
MERIGNAC	79 834 €	50 127 €	0 €	0 €	129 961 €
PESSAC	43 932 €	38 570 €	0 €	0 €	82 502 €
SAINTAUBIN	4 519 €	3 363 €	0 €	0 €	7 882 €
LETAILLAN	0 €	15 790 €	46 662 €	0 €	-30 872 €
TALENCE	39 774 €	33 262 €	0 €	0 €	73 036 €
TOTAL	1 180 386 €	478 069 €	138 865 €	0 €	1 519 590 €

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



Après six cycles de mise en œuvre de la mutualisation, certains freins à son recours ont pu être identifiés. En effet, après réflexion, certaines communes de faible taille ont renoncé à s'engager dans la mutualisation.

Les freins identifiés sont de 2 ordres :

- Les difficultés de mutualisation du personnel polyvalent
- Le coût de la mutualisation lié à l'application des charges de structure ou aux coûts d'amortissement

Afin de lever ces obstacles, le conseil de Bordeaux Métropole a adopté en janvier 2022 une délibération mettant en place un financement **dérogatoire et temporaire** de la mutualisation des fonctions support pour les communes de moins de 4 000 habitants et plus largement celles de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen du territoire métropolitain.

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



En résumé les mesures sont les suivantes :

I/ Mesures de solidarité

1.1/ Population < 4 000 habitants (Saint Vincent de Paul, **Saint-Louis de Montferrand**, **Ambès** et Bouliac)

- Fonction support : **P1 (RH) = 0 si pas transfert d'agent**
- Si tâches mutualisées < 0,5 ETP : **P1 = 0**
- **P3 (coût de renouvellement des équipements) = 0**

1.2/ Population < 4 000 habitants **ET** Potentiel Financier de la commune < Potentiel Financier des communes de la métropole (Saint Vincent de Paul, **Saint-Louis de Montferrand**), alors **P5 (charges de structure) = 0** pour les fonctions support.

1.3/ Population < 10 000 habitants **ET** Potentiel Financier de la commune < Potentiel Financier des communes de la métropole (Artigues, **Carbon Blanc**, Parempuyre, **Saint-Aubin de Médoc**) P5 = 0 pour les fonctions supports si mutualisation de toutes les fonctions support

II/ Conditions de mise en œuvre

2.1/ Mutualisation du domaine des SI au 01/01/2023

2.2/ Mutualisation des autres fonctions support avant le 01/01/2026 (sans obligation mais perte du bénéfice de ce mécanisme pour les fonctions support hors SI)

2. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation du numérique et systèmes d'information pour les communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1)



III/ Prise en charge du coût de la mesure

3.1/ Prise en charge de la totalité des postes 3 (coût de renouvellement des équipements), **4** (frais d'entretien des locaux des ETP valorisés) et **5** (charges de structure) **par Bordeaux Métropole.**

3.2/ Prise en charge du poste 1 (RH) à 50 % par Bordeaux Métropole et 50% par les 28 communes au prorata de leur population (coût fixe à la date de la mutualisation, prélevé annuellement sur la Dotation de Solidarité Métropolitaine - DSM)

En 2023, prise en compte des coûts du domaine des SI et pour les autres domaines la prise en compte se fera au fur et à mesure de leur mutualisation.

Ces mesures sont appliquées aux **communes éligibles et ayant opté pour la mutualisation** des domaines concernés **au cycles précédents, il s'agit des communes de Carbon Blanc (cycle 2) et Saint-Aubin du Médoc (cycle 1). Leurs attributions de compensation de 2023 est diminuée du montant des charges de structure (P5) du domaine des SI :**

	ACF	ACI	AC
Carbon Blanc	-10 863 €		-10 863 €
Saint-Aubin de Médoc	-6 586 €		-6 586 €
Total	-17 449 €	0 €	-17 449 €

Ces mesures s'appliquent également aux communes d'Ambès et Saint-Louis de Montferrand dans le cadre du cycle 7

3. Cycle 7 de la mutualisation



Au 1^{er} janvier 2022, 22 communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins 1 domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

Un septième cycle de mutualisation a été conduit en 2022, en application du schéma de mutualisation. La mutualisation demeure au libre choix des communes, qui peuvent décider chaque année de mutualiser de nouveaux domaines.

Ainsi, quatre communes ont confirmé leur souhait de mutualiser au 1^{er} janvier 2022 :

- **Ambès**
- **Bassens**
- **Martignas sur Jalle**
- **Saint-Louis de Montferrand**

3. Cycle 7 de la mutualisation



Les communes d'Ambès et Martignas sur Jalle ont souhaité procéder à la mutualisation du domaine du numérique et systèmes d'information (SI).

La commune de Bassens, après avoir mutualisé son domaine public et les espaces verts au cycle 2, élargit dans ce cycle 7 la mutualisation au domaine du numérique et systèmes d'information.

La commune de Saint-Louis de Montferrand a souhaité procéder à la mutualisation du numérique / systèmes d'information et du domaine des affaires juridiques.

L'évaluation financière de la mutualisation des communes d'Ambès et de Saint-Louis de Montferrand est dérogoratoire au règles des délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour rappel, la délibération 2022-72 du 28 janvier 2022 dispense, pour la mutualisation des fonctions support (SI, RH, Finances, Affaires juridiques et Commande Publique), les communes de moins de 4 000 habitants des :

- poste 1 (RH) des fonctions support **si** la mutualisation ne donne pas lieu à transfert d'agent et que cette fonction occupait moins de 0,5 ETP avant mutualisation.
- poste 3 (coût de renouvellement des équipements mutualisés)

La commune de Saint-Louis de Montferrand bénéficie, du fait d'un potentiel financier inférieur au potentiel financier moyen des communes de la métropole bénéficie, de la dispense de l'application du poste 5 (charges de structure).

3. Cycle 7 de la mutualisation



VILLE D'AMBES FIMUT

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés **0,50**

Compte administratif 2021

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP					
0	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			36 555
		Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH			-36 555
					0
Charges directes réelles de fonctionnement					
62 270	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		SI			62 270
Coûts de renouvellement des immobilisations					
0	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Matériels SI			36 894
		Logiciels SI			8 844
		Mesure délibération 2022-72 dispense P3			-45 738
		Total P3 hors Frais financiers			45 738
		Frais financiers			0
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments					
0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		SI			170
		Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH + P4			-170
Forfait charges de structure					
7 472	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			12,00%	7 472	7 472

ACI

0

ACF

69 742

AC

69 742

Avantage lié à délibération 2022-72

82 463

3. Cycle 7 de la mutualisation

VILLE DE BASSENS



Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

3,00

Compte administratif 2021

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 122 911	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			122 414
		EPI / habillement			137
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			360
Charges directes réelles de fonctionnement 211 764	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		Commande Publique			
		Affaires juridiques			
		SI			211 764
		RH			
Coûts de renouvellement des immobilisations 123 076	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Bâtiments			
		Matériel (Hors SI)			
		Matériels SI			95 140
		Logiciels SI			27 641
		Total P3 hors Frais financiers			122 782
Frais financiers			294		
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 1 020	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Finances			
		Commande Publique			
		Affaires juridiques			
		SI			1 020
RH					
Forfait charges de structure 40 283	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			12,00%	40 283	40 283

IMPACT AC CYCLE 7

ACI
122 782

ACF
376 273

AC
499 055

3. Cycle 7 de la mutualisation



VILLE DE BASSENS

En optant pour la mutualisation d'une fonction support, le taux appliqué aux charges de structure (P5) de la commune de Bassens est réduit de 3%, il passe ainsi de 15% à 12 %.

A compté de 2023, ce sera le taux de 12 % qui sera appliqué à tous les domaines mutualisés par la commune de Bassens. Il convient donc de corriger, à partir de 2023, le montant des charges de structure appliqué jusqu'en 2022 à l'ensemble des domaines mutualisés.

Ainsi, le poste 5 est réduit de 2 465 €. L'impact final du cycle 7 sur l'AC de la commune de Bassens est donc de 496 590 €

CYCLE 7	ACI 122 782		ACF 376 273	AC 499 055
P5 du Cycle 2 à 15%		(82 178 x 15 %)	12 327	12 327
P5 du Cycle 2 à 12%		(82 178 x 12%)	9 861	9 861
réduction du P5			2 466	2 466
CYCLE 7 corrigé du P5 cycle 2	ACI 122 782		ACF 373 808	AC 496 590

3. Cycle 7 de la mutualisation

VILLE DE MARTIGNAS SUR JALLE

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

0,35

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP	23 076	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		23 076
			EPI / habillement		
			Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		0
Charges directes réelles de fonctionnement	233 954	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
			Finances		
			Commande Publique		
			Affaires juridiques		
			SI		233 954
Coûts de renouvellement des immobilisations	78 732	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...		
			Bâtiments		
			Matériel (Hors SI)		
			Matériels SI		62 839
			Logiciels SI		15 446
			Total P3 hors Frais financiers		78 286
			Frais financiers		447
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	119	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
			Finances		
			Commande Publique		
			Affaires juridiques		
			SI		119
Forfait charges de structure	30 858	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
				12,00%	30 858

ACI
78 286

ACF
288 454

AC
366 740

3. Cycle 7 de la mutualisation

VILLE DE Saint-Louis DE MONTFERRAND



Chiffrage Total

Base CA 2021

Nombre d'ETP (dédiés après mutualisation)

0,70

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP	0	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) SI (0,5 cat A)		36 555
			Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) AJ (0,2 B)		9 307
			Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH		-45 863
Charges directes réelles de fonctionnement	39 477	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
			SI		38 417
			Affaires juridiques (moyenne sur 3 ans de frais de contentieux)		1 060
Coûts de renouvellement des immobilisations	0	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...		
			Matériel SI		18 762
			Logiciels SI		2 791
			Mesure délibération 2022-72 dispense P3		-21 553
			P3 hors frais financiers		0
Frais financiers non retenu pour le cycle		-944			
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	0	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).		
			SI		170
			Affaires juridiques		68
Mesure délibération 2022-72 dispense Poste RH et P4		-238			
Forfait charges de structure	0	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.		
			11%		9 414
			Mesure délibération 2022-72 dispense P5		-9 414

Total révision AC Cycle 7	ACI	ACF
39 477	0	39 477

Avantage lié à délibération 2022-72 78 011

4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Ambès, Bassens, Martignas et Saint-Louis de Montferrand consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.



L'article 11 du règlement intérieur de la CLECT précise les modifications du taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«...Dans le cas des communes ayant mutualisées ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation;

Impact du cycle 7 sur les AC "Transfert de compétences"			
	ACF	ACI	AC
AMBES	-4 €		-4 €
BASSENS	-1 €		-1 €
MARTIGNAS	-295 €		-295 €
SAINT-LOUIS DE MONTFERRAND	-23 €		-23 €
TOTAL	-323 €	0 €	-323 €

5. Transfert de compétence EIM Stade MATMUT suivi technique du contrat de partenariat.



La CLECT du 21 octobre 2016 a proposé l'évaluation du transfert du Grand Stade de Bordeaux (Stade MATMUT depuis) dans le cadre de la compétence « Equipements d'Intérêt Métropolitains » conformément à la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) qui a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 notre établissement en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43).

Le transfert de cet équipement édifié dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP), à Bordeaux Métropole est effectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'évaluation proposée en 2016 n'a pas pris en compte le suivi technique du contrat de partenariat conservé dans le cadre de la compétence « sport » de la commune de Bordeaux. Ce suivi s'avère majoritairement lié à l'équipement lui-même et accessoirement à la compétence « sport ». D'un commun accord avec la commune, ce suivi évalué à la charge d'un demi ETP de cadre A sera formellement transféré à Bordeaux Métropole selon l'évaluation suivante avec **un montant de 37 286 €** d'impact sur l'attribution de fonctionnement de Bordeaux à compter de 2023.

Coût moyen d'un ETP de catégorie A	73 110 €
soit coût moyen d'un demi ETP	36 555 €
Taux de charges semi-directes et de structure*	2%
Charges semi-directes et de structure	731 €
MONTANT DE L'EVALUATION DU TRANSFERT	37 286 €

* taux appliqué lors du transfert de l'équipement

6. Synthèse générale

RNS



	AC 2022 définitives			RNS impact AC			AC prévisionnelle effets RNS		
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC
AMBARES	1 411 855 €	306 394 €	1 718 249 €	15 635 €	16 414 €	32 049 €	1 427 490 €	322 808 €	1 750 298 €
AMBES	-1 702 498 €	21 703 €	-1 680 795 €	0 €	0 €	0 €	-1 702 498 €	21 703 €	-1 680 795 €
ARTIGUES	-17 430 €	158 354 €	140 924 €	0 €	0 €	0 €	-17 430 €	158 354 €	140 924 €
BASSENS	-3 245 018 €	36 971 €	-3 208 047 €	0 €	0 €	0 €	-3 245 018 €	36 971 €	-3 208 047 €
BEGLES	5 647 643 €	853 299 €	6 500 942 €	84 495 €	11 662 €	96 157 €	5 732 138 €	864 961 €	6 597 099 €
BLANQUEFORT	-5 675 472 €	437 652 €	-5 237 820 €	26 252 €	1 126 €	27 378 €	-5 649 220 €	438 778 €	-5 210 442 €
BORDEAUX	51 214 851 €	15 366 027 €	66 580 878 €	847 469 €	228 542 €	1 076 011 €	52 062 320 €	15 594 569 €	67 656 889 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	0 €	0 €	0 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €
LEBOUSCAT	5 806 190 €	657 304 €	6 463 494 €	26 808 €	23 135 €	49 943 €	5 832 998 €	680 439 €	6 513 437 €
BRUGES	2 215 474 €	472 086 €	2 687 560 €	-70 969 €	26 046 €	-44 923 €	2 144 505 €	498 132 €	2 642 637 €
CARBONBLANC	-177 930 €	98 043 €	-79 887 €	6 994 €	5 007 €	12 001 €	-170 936 €	103 050 €	-67 886 €
CENON	2 738 292 €	175 047 €	2 913 339 €	-3 142 €	4 297 €	1 155 €	2 735 150 €	179 344 €	2 914 494 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	0 €	0 €	0 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €
FLOIRAC	2 778 874 €	617 715 €	3 396 589 €	4 674 €	2 881 €	7 555 €	2 783 548 €	620 596 €	3 404 144 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	0 €	0 €	0 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €
LEHAILLAN	-976 643 €	224 379 €	-752 264 €	-18 092 €	17 847 €	-245 €	-994 735 €	242 226 €	-752 509 €
LORMONT	378 856 €	202 271 €	581 127 €	0 €	0 €	0 €	378 856 €	202 271 €	581 127 €
MARTIGNAS	-1 877 848 €	22 767 €	-1 855 081 €	0 €	0 €	0 €	-1 877 848 €	22 767 €	-1 855 081 €
MERIGNAC	5 500 231 €	1 381 157 €	6 881 388 €	79 834 €	50 127 €	129 961 €	5 580 065 €	1 431 284 €	7 011 349 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €	0 €	0 €	0 €	663 590 €	43 178 €	706 768 €
PESSAC	10 242 978 €	1 062 884 €	11 305 862 €	43 932 €	38 570 €	82 502 €	10 286 910 €	1 101 454 €	11 388 364 €
SAINTAUBIN	1 505 038 €	137 993 €	1 643 031 €	4 519 €	3 363 €	7 882 €	1 509 557 €	141 356 €	1 650 913 €
SAINTLOUIS	186 815 €	563 €	187 378 €	0 €	0 €	0 €	186 815 €	563 €	187 378 €
SAINTMEDARD	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	0 €	0 €	0 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €
SAINTVINCENT	102 875 €	3 503 €	106 378 €	0 €	0 €	0 €	102 875 €	3 503 €	106 378 €
LETAILLAN	2 521 949 €	145 731 €	2 667 680 €	-46 662 €	15 790 €	-30 872 €	2 475 287 €	161 521 €	2 636 808 €
TALENCE	6 778 955 €	670 050 €	7 449 005 €	39 774 €	33 262 €	73 036 €	6 818 729 €	703 312 €	7 522 041 €
VILLENAVE	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	0 €	0 €	0 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €
	88 612 031 €	24 028 267 €	112 640 298 €	1 041 521 €	478 069 €	1 519 590 €	89 653 552 €	24 506 336 €	114 159 888 €

6. Synthèse générale

Tous motifs d'impact sur les attributions de compensation



	AC 2022 définitives			RNS impact AC			CYCLE 7 MUTU			Dispense P5 (délib 2022-72)			Transfert compétence EIM Stade MATMUT suivi technique du contrat de partenariat			Impact cycle 7 sur les AC TRANSFERTS DE COMPÉTENCE			AC prévisionnelle 2023			AC prévisionnelle 2023 RECETTE		AC prévisionnelle 2023 DEPENSE		
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	ACF	ACI	
AMBARES	1 411 855 €	306 394 €	1 718 249 €	15 635 €	16 414 €	32 049 €			0 €			0 €			0 €	1 427 490 €	322 808 €	1 750 298 €	1 427 490 €	322 808 €	1 750 298 €	1 427 490 €	322 808 €	0 €	0 €	
AMBES	-1 702 498 €	21 703 €	-1 680 795 €	0 €	0 €	0 €	69 742 €		69 742 €			0 €				-4 €	-4 €	-1 632 760 €	21 703 €	-1 611 057 €	0 €	21 703 €	1 632 760 €	0 €	0 €	
ARTIGUES	-17 430 €	158 354 €	140 924 €	0 €	0 €	0 €			0 €			0 €						-17 430 €	158 354 €	140 924 €	0 €	158 354 €	17 430 €	0 €	0 €	
BASSENS	-3 245 018 €	36 971 €	-3 208 047 €	0 €	0 €	0 €	373 808 €	122 782 €	496 590 €			0 €				-1 €	-1 €	-2 871 211 €	159 753 €	-2 711 458 €	0 €	159 753 €	2 871 211 €	0 €	0 €	
BEGLES	5 647 643 €	853 299 €	6 500 942 €	84 495 €	11 662 €	96 157 €			0 €			0 €				0 €	0 €	5 732 138 €	864 961 €	6 597 099 €	0 €	864 961 €	5 732 138 €	864 961 €	0 €	
BLANQUEFORT	-5 675 472 €	437 652 €	-5 237 820 €	26 252 €	1 126 €	27 378 €			0 €			0 €				0 €	0 €	-5 649 220 €	438 778 €	-5 210 442 €	0 €	438 778 €	5 649 220 €	0 €	0 €	
BORDEAUX	51 214 851 €	15 366 027 €	66 580 878 €	847 469 €	228 542 €	1 076 011 €			0 €			37 286 €	0 €	37 286 €		0 €	0 €	52 099 606 €	15 594 569 €	67 694 175 €	0 €	15 594 569 €	52 099 606 €	15 594 569 €	0 €	
BOULLIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	0 €	0 €	0 €			0 €			0 €				0 €	0 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	0 €	24 212 €	235 603 €	0 €	0 €	
LEBOUSCAT	5 806 190 €	657 304 €	6 463 494 €	26 808 €	23 135 €	49 943 €			0 €			0 €				0 €	0 €	5 832 998 €	680 439 €	6 513 437 €	0 €	680 439 €	5 832 998 €	680 439 €	0 €	
BRUGES	2 215 474 €	472 086 €	2 687 560 €	-70 969 €	26 046 €	-44 923 €			0 €			0 €				0 €	0 €	2 144 505 €	498 132 €	2 642 637 €	0 €	498 132 €	2 144 505 €	498 132 €	0 €	
CARBONBLANC	-177 930 €	98 043 €	-79 887 €	6 994 €	5 007 €	12 001 €			0 €	-10 863 €		-10 863 €				0 €	0 €	-181 799 €	103 050 €	-78 749 €	0 €	103 050 €	181 799 €	0 €	0 €	
CENON	2 738 292 €	175 047 €	2 913 339 €	-3 142 €	4 297 €	1 155 €			0 €			0 €				0 €	0 €	2 735 150 €	179 344 €	2 914 494 €	0 €	179 344 €	2 735 150 €	179 344 €	0 €	
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	0 €	0 €	0 €			0 €			0 €				0 €	0 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	0 €	48 901 €	2 056 423 €	48 901 €	0 €	
FLOIRAC	2 778 874 €	617 715 €	3 396 589 €	4 674 €	2 881 €	7 555 €			0 €			0 €				0 €	0 €	2 783 548 €	620 596 €	3 404 144 €	0 €	620 596 €	2 783 548 €	620 596 €	0 €	
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	0 €	0 €	0 €			0 €			0 €				0 €	0 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	0 €	73 664 €	1 514 882 €	73 664 €	0 €	
LEHAILLAN	-976 643 €	224 379 €	-752 264 €	-18 092 €	17 847 €	-245 €			0 €			0 €				0 €	0 €	-994 735 €	242 226 €	-752 509 €	0 €	242 226 €	994 735 €	0 €	0 €	
LORMONT	378 856 €	202 271 €	581 127 €	0 €	0 €	0 €			0 €			0 €				0 €	0 €	378 856 €	202 271 €	581 127 €	0 €	202 271 €	378 856 €	202 271 €	0 €	
MARTIGNAS	-1 877 848 €	22 767 €	-1 855 081 €	0 €	0 €	0 €	288 454 €	78 286 €	366 740 €			0 €				-295 €	-295 €	-1 589 689 €	101 053 €	-1 488 636 €	0 €	101 053 €	1 877 848 €	0 €	0 €	
MÉRIGNAC	5 500 231 €	1 381 157 €	6 881 388 €	79 834 €	50 127 €	129 961 €			0 €			0 €				0 €	0 €	5 580 065 €	1 431 284 €	7 011 349 €	0 €	1 431 284 €	5 580 065 €	1 431 284 €	0 €	
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €	0 €	0 €	0 €			0 €			0 €				0 €	0 €	663 590 €	43 178 €	706 768 €	0 €	43 178 €	663 590 €	43 178 €	0 €	
PESSAC	10 242 978 €	1 062 884 €	11 305 862 €	43 932 €	38 570 €	82 502 €			0 €			0 €				0 €	0 €	10 286 910 €	1 101 454 €	11 388 364 €	0 €	1 101 454 €	10 286 910 €	1 101 454 €	0 €	
SAINT-AUBIN	1 505 038 €	137 993 €	1 643 031 €	4 519 €	3 363 €	7 882 €			0 €	-6 586 €		-6 586 €				0 €	0 €	1 502 971 €	141 356 €	1 644 327 €	0 €	141 356 €	1 502 971 €	141 356 €	0 €	
SAINTELOUIS	186 815 €	563 €	187 378 €	0 €	0 €	0 €	39 477 €		39 477 €			0 €						226 269 €	563 €	226 832 €	0 €	563 €	186 815 €	563 €	0 €	
SAINTMEDARD	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	0 €	0 €	0 €			0 €			0 €				0 €	0 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	0 €	667 595 €	2 446 791 €	0 €	0 €	
SAINTVINCENT	102 875 €	3 503 €	106 378 €	0 €	0 €	0 €			0 €			0 €				0 €	0 €	102 875 €	3 503 €	106 378 €	0 €	3 503 €	102 875 €	3 503 €	0 €	
LETAILLAN	2 521 949 €	145 731 €	2 667 680 €	-46 662 €	15 790 €	-30 872 €			0 €			0 €				0 €	0 €	2 475 287 €	161 521 €	2 636 808 €	0 €	161 521 €	2 521 949 €	161 521 €	0 €	
TALENCE	6 778 955 €	670 050 €	7 449 005 €	39 774 €	33 262 €	73 036 €			0 €			0 €				0 €	0 €	6 818 729 €	703 312 €	7 522 041 €	0 €	703 312 €	6 778 955 €	703 312 €	0 €	
VILLENAVE	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	0 €	0 €	0 €			0 €			0 €				0 €	0 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	0 €	118 824 €	1 701 493 €	118 824 €	0 €	
	88 612 031 €	24 028 267 €	112 640 298 €	1 041 521 €	478 069 €	1 519 590 €	771 481 €	201 068 €	972 549 €	-17 449 €	0 €	-17 449 €	37 286 €	0 €	37 286 €	-323 €	0 €	-323 €	90 444 547 €	24 707 404 €	115 151 951 €	0 €	24 707 404 €	106 063 785 €	24 707 404 €	0 €